

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX
SUR RESEAU D'EAU POTABLE - ROUTE DE MALAN

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande du service « eau potable » d'Annemasse – Les Voirons agglomération,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETEARTICLE 1^{er} : Autorisation

A compter du 22 Août 2022 jusqu'au 27 novembre 2022, le service « eau potable » d'Annemasse – Les Voirons Agglomération interviendra sur le réseau d'eau potable, du 1306 au 1362 route de Malan.

La route sera fermée dans les deux sens de circulation mais n'excèdera pas 5 jours sur la période demandée ;
Une déviation sera mise en place par la D907 (plan joint).

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La déviation, signalétique et balisages seront mis en place et entretenus par le service « eau potable » d'Annemasse – Les Voirons Agglomération afin de prévenir les usagers et riverains.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention le service « eau potable » d'Annemasse – Les Voirons Agglomération devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune, à minima 7 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- au service « eau potable » d'Annemasse – Les Voirons Agglomération ;
- aux riverains

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 29 juillet 2022.

Le Maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Date de mise en ligne : - 8 AOUT 2022

- 8 AOUT 2022